

AR PREFECTURE

013-241300375-20181122-DEL198_2018-DE
Reçu le 28/11/2018



PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « TOURISME »

Entre

La Commune de Saint Rémy de Provence, dont l'Hôtel de ville se situe Place Jules-Pellissier, 13 538 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n° en date du , d'une part,
Ci-après dénommée la collectivité propriétaire,

et

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, dont le siège se situe 2, Avenue des Ecoles - 13520 MAUSSANE LES ALPILLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par délibération n° 32-2014 en date du 17 avril 2014, d'autre part,
Ci-après dénommée la collectivité bénéficiaire,

Vu les articles L. 1321-1 à 1321-5, L. 5211-5 III et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 19 décembre 2014 et du 2 décembre 2016 portant modification des statuts de la CCVBA ;

Vu les statuts de la CCVBA et sa compétence « Tourisme » ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le présent procès-verbal a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « *Tourisme* » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la collectivité bénéficiaire.

Il indique la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

AR PREFECTURE

013-241300375-20181122-DEL198__2018-DE

Regu le 26/11/2018

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Consistance, état des biens et évaluation de la remise en état des biens

Consistance des biens :

Le bâtiment accueillant l'office du tourisme de Saint Rémy de Provence est implanté sur la place Jean JAURES correspondant à la parcelle 106 section AV du cadastre de Saint Rémy de Provence.

La parcelle a une superficie totale de 5380 m², l'office du Tourisme et son accès n'en utilise 300 m².

Le bâtiment est scindé en 5 espaces intérieurs :

- Salle d'accueil, d'une superficie de 78,60 m² ; 9,70 m x 8,10 m
- Bureau général, d'une superficie de 40 m² ; 7,40 m x 5,40 m
- Salle Archives, d'une superficie de 32,25 m² ; 7,50 m x 4,30 m
- Sanitaires, d'une superficie de 2 m²
- Bureau direction, d'une superficie de 18,70 m² ; 3,80 m x 5,20 m.

Ce bâtiment se situe en limite nord et est de la place Jean Jaures.

Le bâtiment est de construction classique. Les murs extérieurs sont en agglomérés de ciment enduit, la charpente est composée de fermettes en bois, le sol carrelé et la couverture en tuile mécanique. Les cloisons intérieures sont en briques et le doublage en plaques de plâtre. Il n'y a pas de plancher intermédiaire, le faux plafond est en plaques de plâtre. Les menuiseries sont en aluminium.

L'accès est composé d'une rampe en béton armé. Le bâtiment ne dispose pas de clôture.

Un document spécifique faisant office d'état des lieux se trouve en annexe du présent procès verbal.

Article 2 : Situation juridique des biens

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

AR PREFECTURE

013-241300375-20181122-DEL198_2018-DE
Recu le 26/11/2018

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend fin en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition à savoir ne seront plus affectés à la mise en œuvre des compétences. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ceux-ci.

La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement :

- Diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente ;
- Augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le juge de l'expropriation.

Article 4 : Litiges

Les parties s'engagent à privilégier, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec d'un règlement amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire à Maussane les Alpilles, le

Le Maire de Saint Rémy de Provence
Monsieur Hervé CHERUBINI

Le Président de la CCVBA
Monsieur Hervé CHERUBINI

Le Premier Adjoint



Monsieur Yves FAVERJON



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250522-DEL79_2025-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Annexe au procès-verbal de mise à disposition ETAT DES LIEUX

Etat des lieux réalisé en présence de :

- Mathilde MAZUY , Représentant la Commune de Saint Rémy de Provence
- Stéphane JAUBERT, Représentant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

INFORMATIONS GENERALES

Nature du bien et présentation générale du site : bâtiment désigné comme « Office du Tourisme ».

Le bâtiment est implanté sur la place Jean JAURES correspondant à la du cadastre de Saint Rémy de Provence. La parcelle a une superficie totale de 5380 m², l'office du Tourisme et son accès en utilise 300 m².

Le bâtiment est scindé en 5 espaces intérieurs :

- Salle d'accueil, d'une superficie de 78,60 m² ; 9,70 m x 8,10 m
- Bureau général, d'une superficie de 40 m² ; 7,40 m x 5,40 m
- Salle Archives, d'une superficie de 32,25 m² ; 7,50 m x 4,30 m
- Sanitaires, d'une superficie de 2 m²
- Bureau direction, d'une superficie de 18,70 m² ; 3,80 m x 5,20 m.

Ce bâtiment se situe en limite nord et sur l'ouest de la parcelle 106.

Le bâtiment est de construction classique. Les murs extérieurs sont en agglomérés de ciment enduit, la charpente est composée de fermettes en bois, le sol carrelé et la couverture en tuile mécanique. Les cloisons intérieures sont en briques et le doublage en plaques de plâtre. Il n'y a pas de plancher intermédiaire, le faux plafond est en plaques de plâtre.
Les menuiseries sont en aluminium.

L'accès est composé d'une rampe en béton armé. Le bâtiment ne dispose pas de clôture.

Adresse du bien : Place Jean Jaurès, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Références cadastrales :

- parcelle n° 106 section AV (surface bâtie accueillant l'office du tourisme)

Superficie des parcelles :

- 300 m² (correspondant à une partie de la parcelle AV 106)

Superficie du bâtiment : 210 m² au total

Nombre de pièces : 5

Propriétaire : Commune de Saint-Rémy-de-Provence (13210)
Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

1 - REMISE DE CLES

Nombre de clés : 10 unités

Entrées : 3

- Porte Est pour l'accès à l'accueil : fermée temporairement
- Porte Sud pour l'accès à l'accueil : Accès principal, fermeture gâche sur l'organigramme des clés.
- Porte Ouest pour l'accès à la salle Archives : fermeture gâche sur l'organigramme des clés

2-ETAT DES LIEUX

Salle 1 - Accueil superficie 78,60 m² ; dimensions 9,70 m x 8,10 m

	Bon état	Moyen état	Mauvais état	Commentaires
Murs intérieurs et extérieurs		X		Plaques de plâtres peintes Traces
Sol	X			Carrelage
Plafond		X		Faux Plafond - Dalles
Charpente	X			Fermettes Refaite il y a 13 ans et tuiles plates
Porte, menuiseries		X	X	Portes Aluminium à deux battants ouverture vers l'extérieur. Porte principale à remplacer à court terme
Fenêtres (vitres, volets)	X			Châssis fixe
Rangements, placards	1 rangement avec tableau électrique			
Electricité (lumière, prises,...)	Etat moyen, date de la construction du bâtiment			
Chauffage, tuyauterie	Climatisation et chauffage par pompe à chaleur réversible état moyen			
Alarme	Type avec report d'intervention			
Mobilier / matériel	Le matériel et les éléments de mobilier sont en propriété de l'association.			
Commentaire général	Pas de plancher intermédiaire			

	Bon état	Moyen état	Mauvais état	Commentaires
Murs intérieurs et extérieurs		X		Plaques de plâtres peintes
Sol	X			Carrelage
Plafond		X		Faux plafond avec dalles
Charpente / couverture	X			Fermettes Refaite il y a 13 ans et tuiles plates
Porte, menuiseries		X		
Fenêtres (vitres, volets)	X			
Rangements, placards				
Electricité (lumière, prises,...)	Plafonnier hors service à remplacer			
Chauffage, tuyauterie	Climatisation et chauffage par pompe à chaleur réversible état moyen			
Mobilier / matériel	Le matériel et les éléments de mobilier sont propriété de l'association.			
Commentaire général	Sous capacité en équipement électrique			

Salle de repos - service superficie 40 m² ; dimensions 7,50 m x 4,30 m

	Bon état	Moyen état	Mauvais état	Commentaires
Murs intérieurs et extérieurs		X		Plaques de plâtres peintes
Sol	X			Carrelage
Plafond / couverture		X		Faux Plafond - Dalles
Charpente	X			Fermettes Refaite il y a 13 ans et tuiles plates
Porte, menuiseries		X		
Fenêtres (vitres, volets)		X		
Rangements, placards	Cuisine – état moyen (Réfrigérateur, Micro Ondes,)			
Electricité (lumière, prises,...)				
Chauffage, tuyauterie	Climatisation et chauffage par pompe à chaleur réversible état moyen			
Sanitaires et autres biens immeubles	Climatisation et chauffage par pompe à chaleur réversible état moyen Sanitaires : Etat Correct			
Mobilier / matériel	Le matériel et les éléments de mobilier sont propriété de l'association.			
Commentaire général				

	Bon état	Moyen état	Mauvais état	Commentaires
Murs intérieurs et extérieurs	X			Plaques de plâtres peintes Traces
Sol	X			Carrelage
Plafond	X			Faux Plafond - Dalles
Charpente	X			Fermettes Refaite il y a 13 ans et tuiles plates
Porte, menuiseries				Portes Aluminium à deux battants ouverte (extérieur).
Fenêtres (vitres, volets)				
Rangements, placards				
Electricité (lumière, prises,...)				
Chauffage, tuyauterie				Climatisation et chauffage par pompe à chaleur réversible état moyen – Casette Hors Service
Mobilier / matériel				Le matériel et les éléments de mobilier seront entièrement enlevés par la commune avant la remise des clés.
Commentaire général				Pas de plancher intermédiaire

Divers

	Bon état	Moyen état	Mauvais état	Commentaires
Défense contre l'incendie	X			5 extincteurs
Accès combles			X	Trappe d'accès à remplacer
Rampe accès PMR	X			
Végétation / Espaces verts	X			Vigne vierge et massif provençal
Enduit Extérieur		X		
Eclairage Extérieur	X			
Pergolas		X		Reprise peinture moyen terme
Commentaire général	<u>Ruissellement pluvial : Intégré au parking Jean Jaures</u> <u>Débroussaillage : Sans objet</u>			

3 - AUTRES

ELECTRICITE

Le compteur est implanté à l'extérieur du bâtiment, l'index au jour du transfert est arrêté à KWh.

EAU

Le bâtiment est raccordé au réseau d'AEP. Le compteur indique m3 le jour du transfert.

PLUVIAL : Le bâtiment n'est pas raccordé au réseau pluvial.

EAUX USEES : Le bâtiment est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

FIBRE : Le bâtiment sera connecté en 2021 suivant planning SMO PACA.

VIDEOPROTECTION 1 non raccordée

ALARME : Boitier KYO 8W – Alarme Mistral St Rémy

Gardiennage : Sans objet

TELEPHONIE

Le bâtiment est raccordé au réseau téléphonique. Le central est de type Live Box Pro V2 de Orange.

INFORMATIQUE

Onduleur de type Ellipse 378 de marque Netgear et réseau interne fonctionnel.

STATIONNEMENT : Les visiteurs sont accueillis sur le parking de la place Jean Jaurès.

Fait à Saint Rémy de Provence, le 13 novembre 2018 en double exemplaire.

Pour la collectivité propriétaire

M. Le Maire de Saint Rémy de Provence,

Signature

Le Premier Adjoint,



Monsieur Yves FAVERJON

Pour la collectivité bénéficiaire

M. Le Président Hervé CHERUBINI

Signature



4 – ANNEXES PHOTOS

Accueil



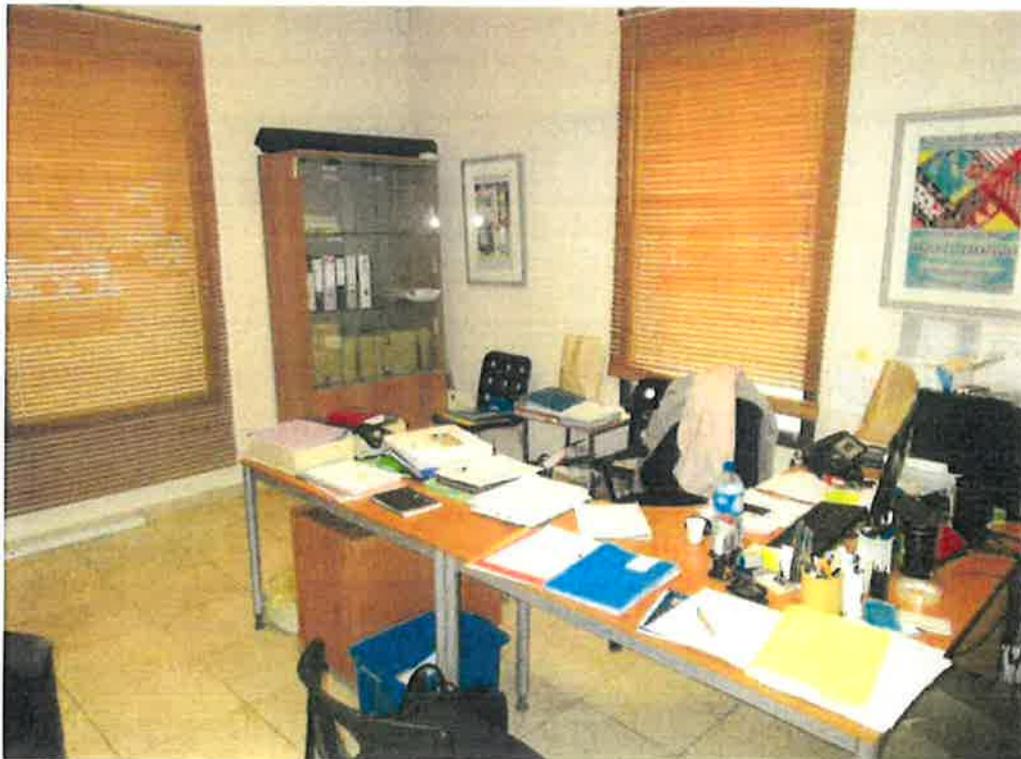
PAR PREFECTURE

013-241300375-20181122-DEL198__2018-DE
Regu le 28/11/2018

Bureau Principal



Bureau Direction



Archives



AR PREFECTURE

013-241300375-20181122-DEL198__2018-DE
Reçu le 28/11/2018

Façade Sud



Façade Est



Façade Ouest



Façade Nord

